



**VOUS ÊTES EMPLOYÉ-E D'UNE ENTREPRISE  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOUS ÊTES EMPLOYÉ-E À DOMICILE  
OU SALARIÉ-E D'UN PARTICULIER – EMPLOYEUR**

**VOTEZ À L'ÉLECTION TPE  
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Choisissez votre syndicat pour :

- Le conseil des prud'hommes,
- La commission paritaire régionale interprofessionnelle
- Les négociations nationales



## QUI PEUT VOTER ?

*Tout salarié en poste au mois de décembre 2015, dans une TPE (entreprise de moins de 11 salariés) ou employé à domicile ou salarié du particulier employeur :*

- Agé d'au moins 16 ans révolus au 28 novembre 2016
- Jouissant de ses droits civiques
- Inscrit sur les listes électorales du scrutin
- Quelle que soit sa nationalité

## CALENDRIER DE L'ÉLECTION TPE

**7 juin**

publication  
de la liste  
des syndicats  
candidats

**fin août**

ouverture du site  
internet dédié :  
[election-tpe.gouv.fr](http://election-tpe.gouv.fr)

Au plus tard le **2 septembre**  
un courrier d'information est  
envoyé au domicile des électeurs

**5 septembre**  
publication des listes électorales

**6 septembre  
au 26 septembre**

recours gracieux  
en cas de  
non inscription  
sur la liste électorale  
ou d'erreur dans  
l'inscription

## COMMENT ?

*Vous pouvez voter à compter du 28 novembre et jusqu'au 12 décembre par correspondance ou par internet.*

- Vous recevrez courant novembre un courrier qui comprendra votre matériel de vote vous permettant de voter par correspondance et vos codes d'accès au site vous permettant de voter directement en ligne.
- Les retours des bulletins de vote par correspondance sont admis jusqu'au 17 décembre.



**courant  
novembre**

envoi du matériel de vote par correspondance et notice explicative, envoi des codes d'accès pour le vote par internet

**du 28 novembre  
au 12 décembre**

déroulement du vote

**du 19 décembre  
au 22 décembre**

dépouillement

**22 décembre**

publication des résultats

## 3 BONNES RAISONS DE VOTER



### POUR VOUS DÉFENDRE AUX PRUD'HOMMES :

Le vote des salariés des TPE s'ajoute aux résultats des élections professionnelles dans les entreprises d'au moins 11 salariés et à la chambre départementale d'agriculture et servira à désigner les conseillers prud'hommes, sur la base de l'audience de chaque organisation syndicale.

**Le Conseil des prud'hommes :** C'est le tribunal qui règle les conflits entre les employeurs et les salariés pour ce qui concerne le contrat de travail du début du contrat à sa fin, par exemple la rémunération, la durée du travail, les causes du licenciement. Il est composé à parts égales de conseillers prud'homaux salariés et employeurs.



### POUR VOUS FAIRE REPRÉSENTER

à la **commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) :**

Le vote des salariés des TPE permettra d'y désigner les représentants des salariés. Les sièges à la CPRI seront attribués en fonction des résultats du vote.

**La CPRI :** Dès juillet 2017, la CPRI sera composée de 10 représentants employeurs et 10 représentants salariés.

Elle pourra donner des informations ou conseils aux salariés et employeurs sur la législation du travail et les conventions collectives.

Elle rendra des avis sur des questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés : emploi, formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, travail à temps partiel, mixité des emplois. Avec l'accord des parties concernées, elle facilitera la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction et fera des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.



### POUR CHOISIR LE SYNDICAT

qui **négociera au niveau national ou dans votre branche :**

Le vote des salariés des TPE ajouté aux résultats des élections dans les entreprises d'au moins 11 salariés et à la chambre départementale d'agriculture permettra de déterminer la représentativité des syndicats de salariés pour les 4 prochaines années.

**Les syndicats représentatifs :** Au niveau national ou dans la profession (branche), les syndicats représentatifs négocient les conventions collectives avec les représentants des employeurs. Ils participent aux concertations et négociations nationales et concourent à la gestion de différents organismes sociaux.

## VOS CONTACTS

### Unité départementale de Paris

Tel : 01 70 96 20 00 (puis touche 2)

- **Paris Nord-Est** (Arrondissements : 6, 7, 10, 17, 18, 19)  
et **Paris Centre-Est** (Arrondissements : 1, 2, 3, 4, 11, 12, 20)  
210 quai de Jemmapes  
CS 70103 75468 PARIS Cedex 10
- **Paris Nord-Ouest** (Arrondissements : 8, 9)  
83 rue Taitbout  
75436 PARIS Cedex 10
- **Paris Sud** (Arrondissements : 5, 13, 14, 15, 16)  
46/52 rue Albert  
75640 PARIS Cedex 13

### Unité départementale de Seine-et-Marne

- **Melun :**

Cité administrative  
20 Quai Hippolyte Rossignol  
77011 MELUN  
Tel . : 01 64 41 28 28

- **Antenne de Chessy :**

3 rue de la Galmy  
CS 10582 77700 CHESSY  
Tel. : 01 75 17 90 50  
Fax renseignements : 01 75 17 90 42

Mail : [dd-77.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:dd-77.renseignements@direccte.gouv.fr)

### Unité départementale des Yvelines

- **Saint-Quentin-en-Yvelines :**

Immeuble La Diagonale  
34 avenue du Centre  
78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cedex  
Tel. : 01 61 37 12 12

- **Antenne de Mantes-La-Jolie :**

48 Avenue de la République  
78200 MANTES-LA-JOLIE  
Tel. : 01 30 63 84 12

### Unité départementale de l'Essonne

98 allée des Champs Elysées Courcouronnes  
CS 30491 91042 EVRY Cedex (entrée côté boulevard des Champs Elysées)  
Tel. : 01 78 05 42 33

## **Unité départementale des Hauts-de-Seine**

- **Nanterre :**

13 rue de Lens  
92022 NANTERRE Cedex  
Tel. : 01 47 86 41 01  
Fax : 01 47 86 40 42

- **Antenne de Bagneux :**

113 rue Jean-Marin Naudin  
92220 BAGNEUX  
Tel. : 01 46 64 83 88

- **Antenne de Clichy :**

15 rue de Villeneuve  
92110 CLICHY  
Tel. : 01 55 21 20 50/53/56

Mail : [dd-92.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:dd-92.renseignements@direccte.gouv.fr)

## **Unité départementale de Seine-Saint-Denis**

1 avenue Youri Gagarine  
93016 BOBIGNY Cedex  
Tel. : 01 41 60 53 53  
Fax : 01 41 60 53 57  
Mail : [dd-93.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:dd-93.renseignements@direccte.gouv.fr)

## **Unité départementale du Val-de-Marne**

Immeuble Le Pascal avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL Cedex  
Tel. : 01 49 56 29 44  
Fax : 01 49 56 28 01

## **Unité départementale du Val-d'Oise**

Immeuble Atrium 3 boulevard de l'Oise  
95014 CERGY-PONTOISE  
Tel. : 01 34 35 49 49

### **Informations complémentaires sur :**

[idf.direccte.gouv.fr](http://idf.direccte.gouv.fr)

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.elections-tpe.gouv.fr](http://www.elections-tpe.gouv.fr)

mise en ligne rentrée 2016